

## **Demande de subvention d'équipement initiale ou complémentaire 1<sup>er</sup> versement**

Votre dossier de demande de subvention peut être envoyé par courrier ou déposé en ligne sur le site Internet du ministère de la Culture.

Dans l'un comme l'autre cas, le dossier doit faire l'objet d'un envoi séparé de vos dossiers d'exploitation et/ou de subvention sélective **et comprendre l'ensemble des pièces mentionnées dans la liste ci-dessous.**

- Dans le cas d'un envoi **par courrier recommandé avec avis de réception**, il vous est demandé d'envoyer votre dossier, de préférence non relié, à l'adresse suivante :

**Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles  
Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale  
182, rue Saint-Honoré  
75033 PARIS Cedex 01**

- Dans le cas d'un dépôt en ligne, il vous est demandé de déposer votre dossier **sur le portail de démarches administratives en ligne du ministère de la Culture dont le lien est accessible sur la page :**

[https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc\\_fr/mcc/requests/MEDIA\\_AIDES\\_fonds\\_11/](https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/MEDIA_AIDES_fonds_11/)

Votre demande de subvention d'équipement initiale peut être faite à tout moment, une fois dépassé le délai de 5 ans suivant l'octroi d'une subvention d'installation ou d'une précédente subvention d'équipement.

La demande de subvention d'équipement complémentaire peut être adressée deux ans après l'octroi d'une subvention d'équipement initiale. Elle doit porter sur un projet d'équipement d'un montant minimum de 4 000 € T.T.C.

La demande d'aide doit intervenir avant la réalisation du projet. Il est impératif d'**attendre la notification de l'aide avant de commencer les investissements. Le non-respect de cette règle entraîne le remboursement de l'aide.**

**Liste des pièces à fournir :**

I - Renseignements administratifs :

**Fiche n°1 : présentation de l'association**

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association ainsi que les éléments relatifs aux ressources humaines (elle comprend une fiche Emploi).

**Fiche n°2 : Objet de la demande**

**Un RIB (ou un RIP) original** au nom de l'association titulaire de l'autorisation d'émettre

**Une fiche INSEE** (comportant les coordonnées de l'association à jour, identiques à celles du RIB).

**La Fiche Emploi**

Cette fiche permet de connaître avec précision la structure salariale de la radio ainsi que les mouvements survenus au cours de l'exercice.

## II – Projet d'équipement :

- La fiche n°7 : analyse des financements.** Cette fiche permet d'éclairer l'administration sur l'utilisation prévue de la subvention d'équipement et sur les autres financements dont dispose votre association. Sur cette base, un premier versement sera effectué correspondant à 60 % de la subvention totale susceptible de vous être accordée (versement de la 1<sup>ère</sup> tranche).
- Une description du projet d'équipement radiophonique envisagé**
- La liste du matériel radiophonique à acquérir**
- Le(s) devis détaillé(s) en original, dûment signé(s)** par le(s) fournisseur(s), au nom de l'association titulaire, correspondant à la liste exacte du matériel pour lequel l'aide est sollicitée.